

Postulat 04-2024

« Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h »

Depuis de plusieurs années, la généralisation du 30 km/h, respectivement la mise en place du 30 km/h la nuit, sont grandement débattus sur la place publique. Le Grand Conseil a d'ailleurs eu l'opportunité d'en débattre en janvier de l'année passée et a pris en considération la pétition « Oui aux 50 km/h la nuit en Ville de Lausanne ».

Depuis, les Chambres fédérales ont accepté la motion « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » du conseiller national Peter Schilliger (21.4516). Celle-ci demandait notamment que pour les routes à orientation trafic à l'intérieur des localités, la vitesse soit maintenue à 50 km/h. Toutefois, selon cette motion, la vitesse peut être limitée à 30 km/h pour les routes d'intérêt local, soit celles qui servent à collecter et à desservir le trafic dans les zones résidentielles.

L'acceptation de cette motion par le Conseil national en septembre 2023 et par le Conseil des Etats en mars dernier, a – et aura – une grande incidence sur le développement du 30 km/h en Suisse romande notamment. Elle risque de rendre de nombreuses zones 30 km/h contraires au droit fédéral et nécessitera de mettre en conformité ces zones créées. A ce titre, une motion demandant un moratoire au niveau cantonal a été déposée par le Député Alexandre Berthoud au nom du groupe PLR.

Toutefois, en parallèle à la procédure cantonale, il est nécessaire d'agir également au niveau communal, tel est le but de ce présent postulat. En effet, au-delà des coûts inutiles engendrés par l'introduction puis la suppression de nouvelles zones 30 km/h pour notre commune, les usagers de la mobilité n'arriveraient plus à comprendre ces changements incessants de règles liées à la vitesse dans un horizon temporel réduit.

Il est donc urgent d'attendre que le Conseil fédéral présente un projet législatif au Parlement et que celui-ci adopte ou modifie ce projet dans le sens de la motion qui a réuni une majorité des deux Chambres. Une exception à ce moratoire communal devrait être possible pour les zones où la sécurité l'exige ou dans les quartiers résidentiels, permettant ainsi de garantir l'autonomie communale.

Par l'adoption du présent postulat, notre commune serait novatrice sur la mobilité et entreprendrait les démarches nécessaires pour donner suite à l'adoption par le Parlement fédéral de la motion Schilliger.

Ainsi pour garantir l'efficacité et la fluidité de la mobilité, le groupe PLR demande qu'un moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h soit prononcé par la Municipalité et cela jusqu'à ce que les Chambres fédérales décident du projet législatif qu'il leur sera soumis par le Conseil fédéral. Une exception à ce moratoire communal serait prévue pour les zones où la sécurité l'exige ou dans les quartiers résidentiels, permettant ainsi de garantir l'autonomie communale. La Municipalité est également invitée à communiquer aux autorités cantonales compétentes le contenu du présent postulat.

Nous demandons que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Pour le groupe PLR au Conseil communal de Pully, Sébastien Fague, chef de groupe